



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	16

Séance du jeudi 16 octobre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. NOBLE à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme AUSTRUY, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Était absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard BERTRAND,

N°71_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur le tarif et le règlement intérieur de l'espace de travail partagé dénommé Coworking

Monsieur le Maire expose que la commune met à la disposition du public un espace de travail partagé dénommé coworking, situé salle du 1^{er} étage de la maison Brignon.

Il s'agit d'un espace de travail partagé collectif. L'usager doit se rendre en mairie pour s'inscrire, un badge lui est remis ainsi que le code Wifi pour l'accès à Internet.

Par ailleurs, l'usager a accès à la cuisine et peut utiliser cafetière, micro-ondes et réfrigérateur (les consommables n'étant pas fournis).

La commune souhaite fixer un tarif pour l'utilisation de l'espace coworking, d'un montant de 10 €/mois par usager.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur de l'espace de travail partagé qui en précise les conditions d'utilisation.

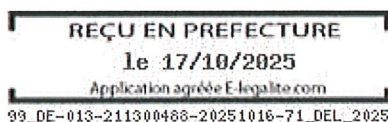
LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

FIXE le tarif à 10 €/mois par usager pour l'utilisation de l'espace de travail partagé dénommé coworking,

ARTICLE 2 :

ADOpte le règlement intérieur de l'espace de travail partagé dénommé coworking,



ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tous documents y afférent,

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 16 octobre 2025,

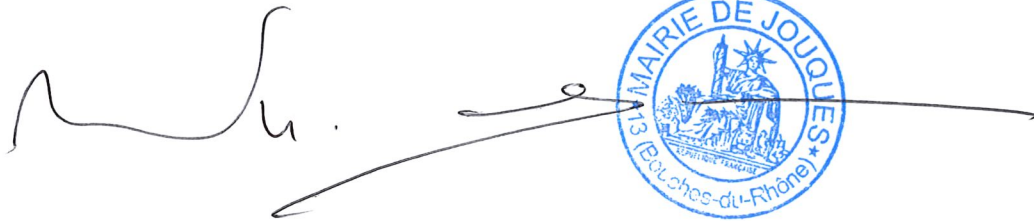
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Edouard BERTRAND

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **23/10/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr